BURALISTES EN COLÈRE

France, le 18 septembre 2026

À l’attention de Monsieur Bogdan Rzońca
Président de la commission des pétitions (PETI)
Parlement européen
B-1047 Bruxelles

Objet : Demande de suivi et d’actualisation de la pétition n° 0087/2021
Harmonisation de la fiscalité et des prix du tabac dans l’Union européenne – concurrence transfrontalière, marché parallèle et protection des buralistes français

Référence : Pétition n° 0087/2021, présentée au nom de l’« Association Buralistes en colère », accompagnée à l’origine de 358 signatures.

Monsieur le Président,

En 2021, une pétition présentée au nom de l’Association Buralistes en colère a été déclarée recevable par la commission des pétitions du Parlement européen. Elle portait sur les écarts de fiscalité et de prix des produits du tabac entre États membres, leurs conséquences sur les buralistes français et le développement des achats transfrontaliers et du marché illicite.

Cette pétition demeure particulièrement actuelle. La Commission européenne a adopté, le 16 juillet 2025, une proposition de refonte de la directive 2011/64/UE relative à la taxation des produits du tabac. En juin 2026, le Conseil a indiqué que les négociations se poursuivaient, notamment sur les taux minimaux, le mécanisme d’ajustement et les modalités d’acquisition transfrontalière pour usage propre. Le dossier n’est donc plus théorique : il est actuellement au cœur du processus législatif européen.

Dans ce contexte, Buralistes en colère sollicite le suivi et l’actualisation de la pétition n° 0087/2021, afin que les conséquences concrètes de la politique fiscale européenne soient pleinement prises en compte dans les travaux en cours.

I. Une situation européenne qui reste marquée par de forts écarts de prix

La directive 2011/64/UE maintient le principe selon lequel les fabricants ou importateurs déterminent le prix maximal de vente au détail de leurs produits pour chaque État membre. Les États déterminent en revanche leur fiscalité, dans le respect des règles européennes d’accises. Cette architecture laisse subsister des différences importantes de prix entre États membres.

La Commission européenne a elle-même constaté que les écarts de prix constituent une incitation importante aux achats transfrontaliers. Son étude d’impact publiée en 2025 estime qu’en 2023 les flux nets de cigarettes achetées dans d’autres États membres représentaient 23,4 % des mises à la consommation nationales en France, l’un des niveaux les plus élevés de l’Union. La même analyse relève que les pays connaissant les prix induits par les accises les plus élevés sont particulièrement exposés aux entrées transfrontalières.

La situation française doit être appréciée à la lumière de cette réalité géographique : la France dispose de nombreuses frontières terrestres avec des États membres dont les niveaux de prix du tabac sont sensiblement différents. Le consommateur peut donc se trouver face à deux circuits d’approvisionnement : le réseau légal français des buralistes, fortement taxé et strictement contrôlé, et des achats réalisés à l’étranger ou sur le marché illicite.

II. Le marché parallèle n’est plus un phénomène marginal

Les données disponibles depuis la précédente pétition montrent que la question s’est amplifiée. La Commission européenne estime elle-même que les achats transfrontaliers de cigarettes représentent

une part significative de la consommation française. Elle souligne également que les écarts de taxation entre États membres créent des incitations économiques aux flux transfrontaliers.

Par ailleurs, l'étude KPMG publiée en 2025 sur les consommations illicites en 2024 estime à 18,7 milliards le nombre de cigarettes illicites consommées en France, soit 37,6 % de la consommation totale selon cette étude. Cette étude est commandée par Philip Morris Products SA ; nous demandons donc qu'elle soit considérée comme une source parmi d'autres et confrontée aux données publiques et administratives. Son évolution mérite néanmoins d'être examinée au regard des autres indicateurs disponibles.

Les Douanes françaises ont, pour leur part, indiqué avoir saisi près de 548 tonnes de tabac en 2025, soit une hausse de 12 % par rapport à 2024. Ces saisies ne mesurent évidemment pas à elles seules la taille du marché illicite, mais elles témoignent de l'ampleur des flux auxquels les autorités françaises sont confrontées.

Le phénomène concerne désormais également de nouveaux produits. L'OLAF indique que le commerce illicite des cigarettes électroniques et des vapoteuses a fortement augmenté et relève, en 2025, des pratiques de fausses déclarations, de détournement de marchandises et de réseaux transfrontaliers. Cette évolution renforce la nécessité d'une réponse européenne cohérente.

III. Le constat de la Commission européenne confirme une partie des préoccupations de 2021

La Commission européenne a présenté en juillet 2025 une proposition de refonte de la directive sur la taxation du tabac. Elle indique que les règles actuelles doivent être modernisées, notamment parce que les taux minimaux européens n'ont plus la même efficacité et que les écarts de prix entre États membres favorisent les achats transfrontaliers.

La proposition prévoit notamment d'augmenter les taux minimaux, d'étendre le champ de la directive aux cigarettes électroniques, au tabac chauffé et aux sachets de nicotine, et de renforcer le contrôle du tabac brut afin de lutter contre son détournement vers les circuits illicites.

Le Conseil a cependant relevé en 2025-2026 des réserves de plusieurs États membres concernant notamment l'ampleur des hausses de taux minimaux, les périodes de transition et le mécanisme d'ajustement périodique, dont certains paramètres sont liés à l'inflation et à la parité de pouvoir d'achat. En juin 2026, les travaux se poursuivaient encore sur ces questions.

IV. Une question doit être placée au cœur de la future législation : l'effet réel sur le marché intérieur

Buralistes en colère ne conteste pas la compétence des États membres pour déterminer leur politique de santé publique et leur niveau d'imposition. Nous demandons en revanche que les conséquences économiques et concurrentielles des écarts de fiscalité soient évaluées de façon systématique.

Une politique européenne de taxation du tabac ne peut être évaluée uniquement au regard du prix légal et de la consommation mesurée dans le réseau officiel. Elle doit également intégrer les achats transfrontaliers, la contrebande, la contrefaçon, les pertes fiscales, les effets sur les commerces de proximité et les risques liés à la présence de réseaux criminels.

L'expérience française montre également l'importance d'un suivi avant et après chaque évolution fiscale : lorsque le prix légal augmente fortement alors que les produits restent nettement moins chers dans les pays voisins ou sur le marché illicite, une partie de la demande peut se déplacer vers ces circuits. Le lien de causalité doit être mesuré avec rigueur, mais le phénomène des flux transfrontaliers est, lui, documenté par la Commission européenne.

BURALISTES EN COLÈRE

V. Les conséquences pour les buralistes français

Le buraliste français exerce une activité fortement réglementée. Il vend des produits dont le prix est homologué, acquitte les obligations fiscales et douanières qui lui incombent, applique les règles de traçabilité et de contrôle de l'âge et participe au maillage commercial de proximité.

Il se trouve pourtant en concurrence, à quelques kilomètres parfois, avec des produits achetés dans d'autres États membres à des niveaux de fiscalité différents, ainsi qu'avec des produits issus de circuits clandestins. Cette situation crée une difficulté particulière pour les commerces frontaliers, mais ses effets dépassent les seules zones frontalières lorsque les réseaux de distribution illicite s'implantent dans les villes françaises.

La protection des buralistes doit également être envisagée sous l'angle de la sécurité. Les commerces qui détiennent du tabac, de l'argent liquide et d'autres produits réglementés peuvent être exposés à des vols et agressions. La lutte contre le marché illicite doit donc être considérée comme une question de marché intérieur, de fiscalité, de santé publique et de sécurité.

VI. Les demandes de Buralistes en colère

Nous demandons au Parlement européen et à la Commission européenne :

- de maintenir ouverte et d'actualiser l'analyse de la pétition n° 0087/2021 au regard des évolutions intervenues depuis 2021 ;
- d'intégrer explicitement, dans l'examen de la future directive, l'impact des écarts de prix et de fiscalité sur les achats transfrontaliers et le marché illicite ;
- de mettre en place un mécanisme européen permettant de mesurer régulièrement les écarts de prix, les flux transfrontaliers et leur évolution après chaque modification importante des accises ;
- d'étudier la possibilité d'un encadrement européen des niveaux minimaux d'imposition qui réduise les écarts excessifs entre États membres, tout en laissant aux États leur compétence fiscale dans le cadre des traités ;
- de veiller à ce que tout mécanisme d'indexation ou d'ajustement des accises prenne en compte, dans son évaluation d'impact, les effets sur les flux transfrontaliers, la contrebande et les recettes fiscales ;
- de renforcer les échanges d'informations et les contrôles coordonnés entre administrations douanières, notamment sur les flux de tabac et les nouveaux produits contenant de la nicotine ;
- d'améliorer les règles européennes relatives aux achats transfrontaliers pour usage propre, afin d'éviter que des règles nationales divergentes ne soient exploitées pour alimenter la revente illégale ;
- de prendre en considération la situation particulière des commerces de proximité situés dans les zones frontalières et leur exposition aux distorsions de concurrence ;
- et de demander à la Commission de présenter au Parlement et au Conseil des indicateurs réguliers permettant de vérifier si les politiques fiscales poursuivent simultanément leurs objectifs de santé publique, de recettes fiscales et de protection du marché intérieur.

VII. Une occasion concrète avec la révision en cours de la directive tabac

La révision actuellement négociée au niveau européen constitue une occasion de traiter le problème de manière globale. La Commission propose déjà de moderniser les taux minimaux et d'élargir le champ de la réglementation à de nouveaux produits. Le Conseil travaille encore sur les modalités de cette réforme.

Nous demandons que cette réforme ne soit pas conduite uniquement comme une augmentation des minima fiscaux. Elle doit également rechercher une meilleure cohérence du marché intérieur et mesurer les effets des écarts de prix sur les achats transfrontaliers et le commerce illicite.

Buralistes en colère demande en particulier qu'une évaluation spécifique soit consacrée aux États membres connaissant les niveaux de prix et de fiscalité les plus élevés, et qu'une attention particulière soit portée à leurs frontières terrestres avec des pays où les écarts de prix sont importants.

Conclusion

Cinq ans après le dépôt de la pétition n° 0087/2021, les faits nouveaux justifient pleinement une actualisation du dossier. La Commission a elle-même identifié les écarts de prix et les achats transfrontaliers comme des phénomènes importants et a engagé une révision de la directive. Le Conseil poursuit actuellement les négociations sur ce texte.

Nous sollicitons donc de la commission des pétitions qu'elle prenne acte de ces évolutions, qu'elle assure le suivi de la pétition n° 0087/2021 et qu'elle invite la Commission à répondre précisément sur la prise en compte des achats transfrontaliers, du marché illicite et des distorsions de concurrence dans la future législation européenne sur les accises du tabac.

Nous restons à la disposition de la commission pour transmettre tout élément complémentaire, notamment des données de terrain recueillies auprès des buralistes français et les éléments documentant les conséquences économiques et sécuritaires du marché parallèle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

BURALISTES EN COLÈRE

BURALISTES EN COLÈRE

Sources et éléments d’actualisation vérifiés au 18 septembre 2026

Parlement européen – pétition n° 0087/2021 : La pétition est enregistrée au nom de l’Association Buralistes en colère ; elle a été déclarée recevable en 2021 et demeure ouverte au soutien.

Commission européenne – révision de la directive sur la taxation du tabac, 16 juillet 2025 : Proposition de refonte de la directive 2011/64/UE : hausse des minima, extension aux nouveaux produits et renforcement des contrôles sur le tabac brut.

Conseil de l’Union européenne – rapport ECOFIN, 12 juin 2026 : État des négociations en 2026 : travaux sur les taux minimaux, le mécanisme d’ajustement et les acquisitions transfrontalières pour usage propre ; le dossier était encore en négociation.

Commission européenne – étude d’impact 2025 : Pour 2023, les flux nets de cigarettes entrant en France depuis d’autres États membres sont estimés à 23,4 % des mises à la consommation nationales.

KPMG – étude sur la consommation illicite 2024, publiée en 2025 : Estimation de 18,7 milliards de cigarettes illicites consommées en France, soit 37,6 % de la consommation totale selon l’étude. Étude commandée par Philip Morris Products SA.

Douane française – données 2025 : Près de 548 tonnes de tabac saisies en 2025, soit +12 % par rapport à 2024.

OLAF – rapport 2025 : L’OLAF fait état de 427 millions de cigarettes illicites saisies dans le monde en 2025, dont 219 millions aux frontières extérieures de l’Union, et signale une hausse du commerce illicite de cigarettes électroniques.

Important : La proposition de directive du 16 juillet 2025 n’est pas, à la date du 18 septembre 2026, une directive définitivement adoptée. Les demandes formulées ci-dessus constituent des propositions de Buralistes en colère et non une description du droit positif.